

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

- D2024-01** DOB 2024
- D2024-02** Autorisation d'engagement, liquidation, mandatement dépenses investissement avant BP 2024
- D2024-03** Annulation de titres sur exercices antérieurs
- D2024-04** Modification mission facultative prestation chômage
- D2024-05** Instauration du forfait mobilités durables

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 15

L'an deux mil vingt-quatre le 22 janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOIN, Mme BOUIT, Mme BROT, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à Mme PEROT
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme BROSE ayant donné pouvoir à Mme BOUIT
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à Mme BROT
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme PROT
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
Mme PUGEAT ayant donné pouvoir à M. HOURDOU

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, Mme BERNARD, M. BESNIER, Mme BROSE, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, M. DESPLANQUES, M. GARIN, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, Mme SAVIN, M. TEUFERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert ARNAUD

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024

La loi de transformation de la fonction publique a aligné le régime des centres de gestion avec celui des collectivités territoriales, en affichant une gouvernance budgétaire cohérente et volontaire. Outre l'étape préalable obligatoire à l'adoption du budget, ce temps de débat apparaît comme une étape utile à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire induite et l'activité de l'établissement.

Le débat s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance ouverte portée par la Présidente de l'établissement et de l'évaluation des besoins des collectivités et établissements publics employeurs.

Il s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de coordination 2022-2026 entre les 12 centres de gestion de la région AURA. Pour mémoire l'ambition du schéma régional est :

- Renforcer le service rendu aux collectivités et établissements publics adhérents aux Centres de gestion grâce à la réunion des compétences professionnelles présentes au sein des douze centres,
- Répondre aux interpellations suscitées par le bouleversement de l'architecture territoriale en confortant les employeurs par des services qui les accompagnent dans leurs actes essentiels de gestion,
- Faire en sorte que chaque employeur et chaque agent de l'une de ces collectivités ou de l'un de ces établissements publics bénéficient d'un niveau de service plus homogène grâce à la coopération renforcée par le présent schéma.

Depuis plusieurs années, avec la baisse des concours et l'arrêt de ceux-ci lors de la crise du COVID-19, les crédits du budget régional ont sérieusement diminué. Il est probable qu'une demande d'abondement intervienne en 2024 afin de financer entre autres les nouvelles opérations de concours.

Le CDG26 dispose d'un budget principal établi en Fonctionnement et en Investissement ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;

Ce budget traduit :

- les recettes des missions et des services proposés par le CDG26 ;
- l'essentiel des dépenses en fonctionnement relève de la mise à disposition de spécialistes dans le domaine des ressources humaines et dans l'affectation d'agent en portage de contrats ;
- les dépenses en investissement qui correspondent également à des dépenses en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire.

A noter, le passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature comptable M57 comme l'ensemble des collectivités.

Retour sur les orientations 2023

Le budget 2023 a permis de financer les nouvelles missions imposées par la loi (AViDHAS) et l'achat de nouveaux logiciels informatiques permettant une meilleure fluidité dans la transmission des actes (AGIRHE, Plateforme de Gestion Electronique de Documents) associés à des gains de productivité. Le logiciel KENORA, dont le portail a de nouveau été amélioré, permet, entre autres, un meilleur suivi des visites médicales tout au long de l'année et permet de proposer un planning plusieurs mois à l'avance pour faciliter la gestion des personnels absents.

Le CDG26 a également pu proposer de nouvelles missions auprès des collectivités affiliées et non-affiliées notamment sous la forme : d'ateliers de formation sur la promotion interne, la formation obligatoire des membres des Comités Sociaux Territoriaux élus en fin d'année 2022 ou bien encore des interventions d'expertises RH directement au sein des services RH.

Concernant l'augmentation des coûts liés à l'énergie, les efforts des agents, les coupures ciblées tant au niveau du chauffage que de la climatisation ont permis de contenir notablement les dépenses.

Il avait été prévu d'acheter de nouveaux véhicules pour remplacer ceux obsolètes. La Présidente a souhaité ouvrir plus largement la réflexion pour tenir compte de la nécessité, y compris pour le CDG26, de s'inscrire globalement dans la transition écologique. Aussi le budget 2024 proposera un verdissement du parc automobile et développera les actions autour de cette thématique d'avenir.

L'ensemble des missions réalisées ainsi que leur développement a été réalisé soit à effectif constant soit par absorption suite à des départs en optimisant les démarches. Les agents du CDG26 ont su gagner en efficacité et en transversalité. A noter également la mise en place du référent déontologue des Elus en mutualisation avec le CDG69 sur la même base que le référent déontologue des agents et laïcité.

A l'heure de la rédaction du présent document, la balance définitive ne peut être éditée. Toutefois, les premières estimations permettent de dégager un excédent de fonctionnement de 350.000 € environ après provisions qui financeront si besoin, la section d'investissement. Concernant l'excédent de fonctionnement, il est le résultat de moindres dépenses qu'attendues et de recettes plus élevées liées aux performances des services. Les principaux facteurs sont les suivants :

Provisions :

- Attente des factures de fluide pour le dernier trimestre 2023 : 35.000 € - 45.000 €
- Un remboursement de trop perçu du FIPHP à hauteur de 60.000 € ;
- Frais de personnel : 25.000 €

Baisses des dépenses :

- Intervention de maintenance sur les bâtiments : 10.000 €
- Frais de personnel : 130.000 € (départ médecin du travail, départ en retraite non remplacé, congés maternité, congés maladie)
- Frais de formation : 10.000 € (formation médicale notamment)

Augmentations des recettes :

- Médecine du travail : 50.000 € (nouveaux adhérents, meilleur suivi des déclarants)
- Inspection santé au travail : 25.000 € (formation des membres des CST/FSSSCT)
- Carrières/juridiques : 15.000 € (expertise RH et ateliers)
- Archives et RGPD : 40.000 €
- Paie externalisée : 15.000 €
- Conseil en organisation et recrutement : 10.000 €
- Hausse mécanique des recettes des cotisations liée à l'augmentation du point d'indice, des revalorisations salariales et catégorielles 2023 : 25.000 €
- Mise en place du référent déontologue Elu : 15.000 €

Orientations 2024

Il a été proposé à nouveau, de nouvelles prestations aux collectivités.

Il s'agit dans un premier temps de mettre en place un réseau des secrétaires généraux de mairie. L'animation de ce réseau est une nouvelle mission obligatoire du CDG26 et sera financé dans la cotisation obligatoire sans surcoût (400-500 collectivités concernées).

Il sera étudié le recrutement d'un secrétaire général de mairie itinérant afin de pouvoir pallier les absences et les besoins des communes sur ces postes en forte tension. Le recrutement se tournera vers un emploi de catégorie A ou B et sera financé par un coût à la journée s'agissant d'une mission facultative. Cet agent participera aux formations des secrétaires généraux de mairie organisée par le CDG26 ainsi qu'à l'animation du nouveau réseau des secrétaires généraux de mairie.

Comme évoqué précédemment, une partie du parc des véhicules va être remplacée par des véhicules électriques ou hybrides. Compte tenu de la jeunesse de ces technologies, notamment au niveau de la durée de vie des batteries, il sera envisagé de la location longue durée. 3 ou 4 véhicules pourraient ainsi être modernisés et permettre la vente des véhicules les plus polluants qui ont plus de 10 ans.

Ceci va nécessiter des travaux d'adaptation au niveau du bâtiment afin d'installer des bornes de recharges électriques dédiées en extérieur (matériels spécifiques, compteurs, tranchées ...).

Le 1^{er} étage du bâtiment continue sa modernisation et un réseau wifi professionnel sera installé pour faciliter le travail des collaborateurs.

L'outil actuel de gestion des appels téléphoniques ne donne toujours pas satisfaction malgré de nombreuses interventions techniques et de paramétrage. Une recherche d'un nouvel outil plus performant va être engagée.

Le CDG26 met à la disposition des collectivités des experts qui doivent régulièrement entretenir et développer leurs compétences. Il est nécessaire de financer leurs formations professionnalisantes. Des besoins dans la médiation seront également à couvrir, dans la formation des cadres ou dans la formation du référent FIPHFP. Un audit intermédiaire de l'agrément QUALIOPi Bilan de Compétences sera également à prévoir.

Le CDG26 va également s'engager dans la certification QUALIOPi organisme de formation. Au-delà de la professionnalisation accrue des actions de formation, cette certification permettra au CDG26 de bénéficier des financements des Opérateurs de Compétences (OPCO) ou de pôle emploi pour sa formation des secrétaires généraux de mairie. A terme, cela permettra d'envisager des formations d'expertises sur les métiers en tension.

Le bâtiment de la maison des communes devrait également accueillir la visite de la commission de sécurité des établissements recevant du public. Des frais de réparation ou d'amélioration de la sécurité incendie seront à envisager.

Le coût des fluides devrait augmenter de 10% en 2024. A l'opposer, la cotisation au GIP informatique des CDG a été augmentée de 0,35 € par électeur à 0,50 € par électeur afin de créer un fonds de recherche et de développement.

Une nouvelle convention devrait être signée pour les 4 années à venir avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap de la fonction publique (FIPHFP). Le montant n'est pas encore connu précisément. Il sera toutefois nécessaire de procéder à un remboursement du trop-perçu de la précédente convention. En effet, il n'a pas été possible de procéder aux recrutements d'apprentis en situation de handicap en quantité suffisante.

Enfin, un nouveau module du progiciel AGIRHE va être mis gratuitement à disposition des collectivités : Suivi des dossiers soumis au conseil médical départemental.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 15

L'an deux mil vingt-quatre le 22 janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOIN, Mme BOUIT, Mme BROT, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à Mme PEROT
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme BROSE ayant donné pouvoir à Mme BOUIT
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à Mme BROT
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme PROT
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
Mme PUGEAT ayant donné pouvoir à M. HOURDOU

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, Mme BERNARD, M. BESNIER, Mme BROSE, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, M. DESPLANQUES, M. GARIN, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, Mme SAVIN, M. TEUFERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert ARNAUD

OBJET : : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que, afin de ne pas être retardé si certains investissements étaient rendus nécessaires, le Centre de Gestion souhaiterait pouvoir réaliser des dépenses d'investissement courantes dès le mois de janvier conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 s'élevaient au total à 53.900 €. Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, au titre de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2023	AUTORISATION 2024 <i>25% du BP 2023</i>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	15.000 €	3.750 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38.900 €	9.725 €
TOTAL	53.900 €	13.475 €

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 selon le tableau ci-dessus pour un montant maximum de 13.475 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 15

L'an deux mil vingt-quatre le 22 janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOIN, Mme BOUIT, Mme BROT, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à Mme PEROT
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme BROSE ayant donné pouvoir à Mme BOUIT
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à Mme BROT
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme PROT
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
Mme PUGEAT ayant donné pouvoir à M. HOURDOU

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, Mme BERNARD, M. BESNIER, Mme BROSE, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, M. DESPLANQUES, M. GARIN, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, Mme SAVIN, M. TEUFERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert ARNAUD

OBJET : : Annulation de titres sur exercices antérieurs

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente en charge des finances, propose au Conseil des annulations de titres sur les exercices 2019, 2022.

Trop-perçu de cotisations 2022 pour le SIAEP VALOIRE GALAURE

- Annuler le titre 326 du bordereau 37 d'un montant de 38,49 €
- Annuler le titre 707 du bordereau 78 d'un montant de 57,83 €
- Annuler le titre 861 du bordereau 123 d'un montant de 38,52 €
- Annuler le titre 1525 du bordereau 183 d'un montant de 42,25 €

- Annuler partiellement le titre 1828 du bordereau 107 (P503 août 2022) d'un montant de 120 € suite erreur d'attribution de la part du Service de Gestion Comptable.

- Annuler partiellement le titre 758 du bordereau 115 du role médecine 2019 d'un montant de 1.120 € suite erreur de facturation pour la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux

- Annuler le titre 333 du bordereau 42 d'un montant de 11.567,25 € émis en double pour le débiteur CNFPT

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'annulation du titre n° 326/2022 d'un montant de 38,49 €
- AUTORISE l'annulation du titre n° 707/2022 d'un montant de 57,83 €
- AUTORISE l'annulation du titre n° 861/2022 d'un montant de 38,52 €
- AUTORISE l'annulation du titre n° 1525/2022 d'un montant de 42,25 €
- AUTORISE l'annulation partielle du titre n° 1828/2022 d'un montant de 120 €
- AUTORISE l'annulation partielle du titre n° 758/2019 d'un montant de 1.120 €
- AUTORISE l'annulation du titre n° 333/2022 d'un montant de 11.567,25 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 15

L'an deux mil vingt-quatre le 22 janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOIN, Mme BOUIT, Mme BROT, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à Mme PEROT
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme BROSE ayant donné pouvoir à Mme BOUIT
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à Mme BROT
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme PROT
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
Mme PUGEAT ayant donné pouvoir à M. HOURDOU

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, Mme BERNARD, M. BESNIER, Mme BROSE, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, M. DESPLANQUES, M. GARIN, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, Mme SAVIN, M. TEUFERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert ARNAUD

OBJET : Modification de la mission facultative « prestation chômage »

Madame Eliane GUILLON, Présidente, rappelle que le Centre de Gestion est sollicité par les collectivités sur l'application aux agents territoriaux de la réglementation de l'assurance chômage. Ces derniers peuvent, en effet, être amenés, comme tout employeur public, à verser des allocations chômage à leurs personnels involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail).

Par délibération n° 2022-03 en date du 28/02/2022, le CDG 26 a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03) afin que ce dernier puisse assurer le traitement et le suivi des demandes d'allocation chômage transmises par les collectivités et établissements publics. Le recours à ce partenariat s'inscrit dans une volonté de mutualiser les outils et pratiques entre centres de gestion de la Région AURA tout en allégeant les tâches de gestion administrative confiées au service.

Par délibération n°2022-40 du 10/10/2022, le CDG 26 a fixé les tarifs relatifs à cette prestation, conformément à la facturation du CDG 03.

Le CDG03 a depuis début juillet 2023 réorganisé son service en charge du traitement des demandes d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), et modifié sa grille de prestations et de tarification désormais proposée à l'acte afin de coller au mieux aux demandes des collectivités.

Il est ainsi envisagé de modifier la tarification de la mission facultative pour le traitement des dossiers d'indemnisation chômage avec adhésion par conventionnement et facturation à l'acte selon la nouvelle grille tarifaire ci-dessous du CDG03.

PRESTATION	TARIF CDG 03
Etude et simulation du droit initial à indemnisation	60 € par étude
Création d'un dossier avec droits ARE	145 € par dossier
Etude en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage	75 € par étude
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	30 € par étude
Conseil juridique	35 €
Suivi mensuel des droits à allocation chômage (établissement mensuel des avis de paiement après envoi par la collectivité de l'attestation mensuelle d'actualisation)	15 € par mois et par dossier

Afin de couvrir ses frais de gestion (transmission des demandes, suivi des dossiers si nécessaire, facturation...), le CDG26 facturera un montant forfaitaire annuel de 25 € pour chaque collectivité recourant à la prestation chômage, quel que soit le nombre de dossiers dans l'année.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention modifiée avec le CDG 03, ainsi que les conventions avec les collectivités drômoises qui solliciteront la prestation.
- **MODIFIE**, à compter du 1er janvier 2024, les prestations et leurs tarifs proposées par la convention d'adhésion à la mission facultative « Prestation chômage » à destination des collectivités et établissements de la Drôme dont le modèle est annexé.
- **AUTORISE**, pour les collectivités et établissements adhérents à la mission, la refacturation des actes effectués pour chaque dossier par le CDG03 selon la grille tarifaire ci-dessus.
- **INSTAURE**, pour couvrir les frais de gestion afférents, un forfait annuel de 25 € pour chaque collectivité recourant à la prestation chômage, quel que soit le nombre de dossiers dans l'année.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ALLOCATION AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Entre les soussignés :

- La Commune de / le Syndicat/ la Communauté de Communes / la Communauté d'Agglomération, représentée par son Maire / Président, dûment habilité par la délibération n° en date du à signer la présente convention.

Ci-après dénommé(e) « Le bénéficiaire » ;

ET

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, représenté par sa Présidente, Madame Eliane GUILLON, dûment habilité par la délibération en date du à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le CDG 26 » ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG de la Région Auvergne – Rhône – Alpes ;

Vu la convention de partenariat pour l'assistance aux collectivités et établissements affiliés en matière de calcul d'allocations chômage entre les centres de gestion de l'Allier et de la Drôme ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG de la Drôme en date du fixant les tarifs applicables à cette prestation ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'exécution et financières de l'offre de services au calcul des Allocations au Retour à l'Emploi proposée par le CDG 26 dans le cadre d'une mutualisation de service avec le CDG 03.

Article 2 : Exécution de la prestation

Le bénéficiaire saisit le CDG 26 des demandes d'études en matière d'ARE (simulation de droit, création d'un dossier, reprise ou réadmission, actualisation, suivi mensuel).

Le CDG 26 confie l'étude au CDG 03 et en informe le bénéficiaire.

Le CDG 03 s'engage à apporter ses réponses directement au bénéficiaire et tient ses études à disposition du CDG 26.

Le CDG 03 a compétence pour demander toutes les pièces, précisions et éléments nécessaires à l'étude des dossiers dont il aura la charge.

Le CDG 03 a pour mission d'instruire les demandes, d'en vérifier la réalité, de conseiller sur le plan juridique, de calculer les droits et de transmettre les réponses.

Article 3 : Dispositions financières

La tarification des prestations est fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 26 et figure dans la grille tarifaire du CDG révisable annuellement.

La facture sera adressée par le CDG 26 au bénéficiaire après réception de l'état des sommes à recouvrer établi par le CDG 03 et faisant apparaître le détail des prestations réalisées pour le compte du bénéficiaire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie après un préavis de trois mois.

Article 5 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de

Grenoble dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par le biais de l'application Internet sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Données personnelles

Les données collectées lors de l'exécution de cette convention sont destinées au traitement du dossier ARE- de l'agent pour lequel le bénéficiaire saisi le CDG 26. Ces données sont susceptibles d'être transmises au CDG 03 dans le cadre de la mutualisation de la mission entre les deux centres de gestion. Elles seront conservées le temps réglementaire prévu puis détruites au terme de la procédure légale.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, les agents disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles. Celui-ci peut être exercé en vertu des législations encadrant l'administration publique en contactant le CDG26.

Fait en deux exemplaires à Bourg-Lès-Valence, le

**La Présidente du Centre de Gestion de
la Fonction Publique de la Drôme**

Le Maire/Président

Eliane GUILLON

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 15

L'an deux mil vingt-quatre le 22 janvier à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOIN, Mme BOUIT, Mme BROT, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. AUGUSTE ayant donné pouvoir à Mme PEROT
Mme BERNARD ayant donné pouvoir à M. ARNAUD
Mme BROSE ayant donné pouvoir à Mme BOUIT
Mme CHAZAL ayant donné pouvoir à Mme BROT
Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme PROT
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
Mme PUGEAT ayant donné pouvoir à M. HOURDOU

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, Mme BERNARD, M. BESNIER, Mme BROSE, Mme CHAZAL, Mme DEFRANCE, M. DESPLANQUES, M. GARIN, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. MAINFROY, M. ORIOL, M. PROVOST, Mme PUGEAT, Mme SAVIN, M. TEUFERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert ARNAUD

OBJET : Instauration du forfait mobilités durables

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président en charge du personnel, expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Comité Social Territorial a rendu son avis favorable en date du 22/01/2024.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (14 POUR, 5 ABSECTIONS),

- **INSTAURE, à compter du 22 janvier 2024 selon les textes en vigueur, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du CDG26 dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente du Centre de Gestion de la FPT Drôme
Eliane GUILLON

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.